

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL T 10

**Procès-verbal
Séance du conseil de territoire**

15 janvier 2016

SOMMAIRE

| | |
|--|----|
| Point n°1 : Election du Président | 6 |
| Point n°2 : Détermination du nombre de vice-présidents..... | 15 |
| Point n°3 : Election des vice-présidents du Conseil de territoire..... | 15 |
| Point n°4 : Délégation d'attributions du Conseil de territoire au Président | 16 |
| Point n°5 : Détermination de la composition du bureau..... | 16 |
| Point n°7 : Autorisation de signature du Président des conventions de mise à disposition de service des communes membres | 17 |
| Point n°8 : Détermination de nom de l'établissement public territorial..... | 17 |

Conseil de territoire 10
Réunion d'installation
Séance du 15 janvier 2016

(La séance est ouverte à 15 h 10)

M. ADENOT.- Mesdames, Messieurs, chers collègues, merci à toutes et à tous. J'ai bien sûr à mes côtés, à la tribune, le doyen de notre assemblée à qui il reviendra de lancer la procédure d'installation de ce Conseil territorial.

Je voudrais tout d'abord si vous me le permettez, Mesdames et Messieurs les Maires, les parlementaires, Mesdames et Messieurs les conseillers régionaux et départementaux, Mesdames et Messieurs les conseillers métropolitains, Mesdames et Messieurs les conseillers territoriaux, je voudrais vous adresser en même temps qu'un message de bienvenue dans cette salle du Conseil municipal, tous mes vœux pour cette nouvelle année 2016, vœux de paix, vœux de réussite pour vous-mêmes, pour vos proches comme pour les collectivités au sein desquelles vous avez été élus.

Bienvenue à Champigny, ville la plus peuplée du Territoire 10. Nous sommes heureux de vous accueillir pour l'installation du Conseil de territoire en application des textes de la loi Métropole et de la loi NOTRe.

Je ne vais pas refaire ici l'histoire tourmentée de ces dernières années autour de la construction de la Métropole du Grand Paris. Au-delà de nos orientations politiques très contrastées, nous nous sommes souvent retrouvés comme élus locaux parce que nous ne partageons ni les contours ni l'organisation institutionnelle et encore moins les financements qui ont prévalu pour la mise en place de la Métropole.

Je veux rappeler ici que nous avons été jusqu'à 94 % des élus de Paris Métropole et de la préfiguration à interpeller le gouvernement, à faire des propositions alternatives après avoir souligné la mauvaise méthode et les mauvaises orientations. Nos actions multiformes auprès du Premier ministre, auprès des assemblées avec le relais des parlementaires ont corrigé quelques défauts évidents dans ce qui était proposé. Mais le résultat reste, à mon sens, fondamentalement marqué par une volonté de nous installer dans une période transitoire jusqu'en 2020, avec l'objectif maintenu d'assécher les communes, de préparer leur fusion ou leur effacement, de reconcentrer les pouvoirs, les compétences, les financements, d'éloigner les habitants et les élus de ce qui les concerne.

Dans le contexte de réduction drastique des dotations de l'Etat, les velléités de péréquation solidaire au sein de la Métropole, les ambitieux objectifs annoncés vont vite s'étioler et les citoyens ont été jusqu'ici peu ou très peu informés. Et vraiment, on ne leur a pas demandé leur avis. De grandes questions partagées comme celles du rééquilibrage de l'emploi dans l'Est parisien, restent pour le moment sur le mode incantatoire uniquement. Pire, le gouvernement veut encore reprendre la main puisqu'il vient de confirmer une opération d'intérêt national sur les communes de Villiers et de Champigny mais aussi chez nos voisins de Chennevières et Ormesson. Alors que nous avons déjà pour les villes de Bry, de Villiers et de Champigny élaboré et signé avec l'Etat un contrat de développement territorial car nous ne voulons pas être relégués éternellement dans un statut de ville-dortoir, on remet en cause un projet validé pourtant par le préfet de région.

Avec la nouvelle donne qui était établie par le cadre de la loi, nous allons travailler ensemble dans cette assemblée. Pour beaucoup, nous avons déjà des liens : l'ACTEP, Orbival. D'autres coopérations entre plusieurs communes, des intercommunalités, nous ont appris à mieux nous connaître, à ne pas être bloqués par nos différences sur de nombreux dossiers d'intérêt général comme la ligne 15, la ligne 15 Est du métro du Grand Paris Express par exemple. Je formule le vœu que notre territoire poursuive dans cet esprit utile aux populations de nos villes mais qu'il installe pour y parvenir, dans un esprit de respect du pluralisme de chaque commune, de la volonté exprimée par chacun des habitants, un système qui respecte tout le monde. Et le règlement intérieur que nous adopterons prochainement doit le garantir.

Personne ne conteste ici le fait majoritaire et le fait que la présidence revienne à un élu Républicains, en l'occurrence à M. J.P. MARTIN, sur lequel les élus de sa sensibilité ont porté leur choix. Mais nous demandons, et je pense que nous saurons faire, une gouvernance partagée si l'on peut s'exprimer ainsi. Le gage du meilleur fonctionnement, c'est que la pluralité des villes soit prise en compte. Cela veut dire que chacune des 13 communes compte pour une et à égalité avec les autres.

Enfin, car je ne veux pas abuser de ma situation d'hôte, je formule un dernier vœu. C'est que nous produisions des actes d'intérêt général dans un esprit de coopérative de communes, ce qui les rend complémentaire et ne les assèche pas.

Mais chers collègues, je vous souhaite, je nous souhaite un excellent travail collectif au sein de ce Conseil de territoire et bien sûr je vais rejoindre ma place.

Il revient maintenant au doyen d'âge de diriger cette assemblée.

(Applaudissements unanimes)

M. GAILLARD.- Merci Monsieur le Maire.

Je déclare donc la séance du Conseil ouverte et, sans plus attendre, je vais procéder à l'appel des conseillers dans un ordre alphanumérique.

(M. GAILLARD procède à l'appel des conseillers territoriaux)

M. DOSNE, absent, a donné procuration à M. GRESSIER.

M. GAUTRAIS, absent, a donné procuration à M. VOGUER.

Mme HERBERT, absente, a donné procuration à Mme CAMPOS-BRETILLON.

Je vous remercie.

Il s'agit maintenant de désigner un Secrétaire de séance. Et ainsi que le veut la coutume, je vous propose de désigner le plus jeune du Conseil territorial, si vous en êtes d'accord. Je vois que oui. J'appelle donc M. RISPAL à me rejoindre.

Le point suivant appelle de ma part quelques mots d'introduction que je vais vous lire.

Mesdames, Messieurs les parlementaires, chers collègues conseillers territoriaux, voilà la nouvelle appellation qui s'applique désormais à chacun d'entre nous et que je ne peux manquer de dire dans l'exercice qui m'est ici demandé. La tradition républicaine assigne au plus âgé de l'assemblée récemment constituée, la tâche de présider sa première séance, celle où notamment sont élus son Président et ses vice-présidents.

A chaque fois, lors de leur intervention liminaire, les plus âgés trouvent bon de regretter en public d'avoir à jouer ce rôle, soulignant par là l'infortune de leur situation par rapport à celle de leurs collègues que, a priori, davantage d'années attendent. Eh bien à l'inverse,

je suis foncièrement heureux, mes chers collègues, de ma situation car il me revient l'insigne honneur de présider quelques minutes une nouvelle assemblée naissante. Voilà un beau contraste et je remercie le sort de me faire aujourd'hui ce cadeau que je reçois avec bonheur.

(Applaudissements unanimes)

Nous voici donc conseillers territoriaux en application de la loi et non d'un simple arrêté préfectoral, ce qui est à relever. L'institution dont nous formons l'assemblée délibérative, est un établissement public d'un nouveau genre, en tout cas qualifiable de sui generis. En somme, il s'agit de faire le relais, je suis tenté d'affirmer tout de suite d'assurer la proximité, entre le colosse métropolitain et nos communes de base, bien ancrées dans nos territoires qu'ils soient de terre ou de bitume.

Alors que la région parisienne s'est lancée avec retard dans l'intercommunalité et qu'un élan méritoire allait être coupé, alors que des efforts considérables ont été consentis par nos communes pour coopérer entre elles ces dernières années, alors que des compétences lourdes étaient remontées à nos EPCI par volontarisme de nos communes, il est apparu que, sous une forme ou une autre, le maintien d'un niveau d'organisation administrative entre les communes et la Métropole était indispensable. La loi Maptam a créé des subdivisions dénommées territoires, sans personnalité morale, un peu à l'image des arrondissements. La loi NOTRe a fort heureusement corrigé le tir en retenant le régime de l'établissement public mâtiné de règles propres aux syndicats de communes.

Notre EPT parmi les 12 de la Métropole du Grand Paris, regroupe plus de 500.000 habitants soit au niveau du territoire de la Défense, Paris étant à part. Il recouvre 13 communes de l'Est parisien. Il sera représenté au Conseil métropolitain par 15 élus de droit, membres de notre assemblée. Et il comprend 90 conseillers territoriaux. Nous sommes un échelon déconcentré de la métropole à l'assise juridique. Nous représentons un cadre d'analyse et d'action pour des services et équipements publics mutualisés et modernisés. Nous avons la possibilité de définir nos statuts que la loi ne précise pas dans le détail. Tel est le décor.

Le Président que nous allons élire dans quelques minutes, écrira avec son équipe la pièce. Mais abusant du privilège de la présidence, fut elle éphémère, je prends la liberté d'en évoquer, en deux mots et à mes yeux, les enjeux.

En premier lieu, nos finances car, désormais, l'énoncé des moyens devra systématiquement précéder celui des politiques publiques. La loi nous a généreusement réservé la contribution foncière des entreprises prélevée dans nos communes, le gros de l'impôt économique allant à la Métropole, ce pour un temps : celui qui nous sépare du 1^{er} janvier 2021. Après, nos communes seront censées nous financer. D'autres ressources viendront des compétences que nous récupérerons de la loi, de la Métropole, des anciens EPCI ou de nos communes. A ces données, s'ajoutent les effets de la péréquation financière au travers du fonds de péréquation intercommunale et communale du fonds de solidarité de la région Ile de France. Ce dossier des finances est absolument crucial par sa technicité, par ses conséquences, pour notre institution et pour nos communes. Il va nous falloir sécuriser des mouvements de ressources et des prélèvements multiples passablement complexes. Nous aurons recours, cher Monsieur CARREZ, à vos grandes compétences financières.

Le deuxième grand enjeu pour moi, c'est l'habitat, singulièrement l'habitat social. Notons au passage que les compétences principales de la Métropole concernant l'aménagement de l'espace, la politique de la ville et l'habitat, l'environnement et le développement au sens global. Les entreprises et les transports, c'est la région. Je ne commente pas ce partage bizarre sauf pour signaler le rôle déterminant d'accompagnement et de surveillance que nous aurons dans le domaine de l'habitat social. Vous connaissez tous les contraintes des textes à cet égard. Le taux des logements sociaux n'en est pas moins plus élevé à l'Est qu'à l'Ouest

de la capitale. Une volonté obstinée sera impérative pour que la Métropole connaisse, de ce point de vue, un rééquilibrage.

Troisième enjeu, mes chers collègues, sans doute le plus décisif, la gouvernance. Et je résume. Quoi que l'on puisse nous asséner comme vérité sur les économies d'échelle, sur les bienfaits de la mutualisation, sur les avantages des grands territoires, sur le poids administratif et économique indispensable à la compétitivité de la globalisation, ce qu'attend chaque Maire dans le vaste mouvement des réformes territoriales actuelles, c'est de la considération. C'est cela que notre gouvernance doit en premier respecter. Cette exigence ne signifie aucunement qu'il faille s'arc-bouter sur le refus de transfert des compétences mais que les choses doivent être concertées, discutées, négociées et financièrement équitables sinon nous connaissons l'échec.

Disant cela, je songe naturellement aux rares communes qui, comme Saint Maur des Fossés, devront consentir un véritable rattrapage des années où elles seront restées seules alors que les autres commençaient à partager largement. Ce ne sera pas un saut technique. Elles accompliront un *aggiornamento* culturel que je vois venir avec confiance; renvoyant au passé comme un clin d'œil intéressant que ce Conseil soit présidé pour sa naissance par un élu de Saint Maur, la ville qui a si longtemps été brocardée pour son isolement. Ne nous y trompons pas, avec la Métropole plus rien ne sera jamais comme avant.

S'agissant de la mise en place d'une nouvelle institution, je sais que celui que nous allons choisir pour présider notre assemblée aura une tâche lourde et difficile pour en assurer son exécutif. Il aura la chance de pouvoir s'appuyer sur des élus aux parcours riches, incarnant toutes les sensibilités et les générations. Nous devons le soutenir dans cette difficile action.

Tels sont les trois enjeux qui me paraissent majeurs. Mon rôle de doyen d'âge s'achève ici. Celui de conseiller territorial commence tout juste. Je le remplirai avec passion. Et je vous demande, mes chers collègues, de pardonner la longueur de mes propos liminaires. Je vous remercie d'avoir écouté, et j'espère entendu, ces messages.

Je vous propose de passer maintenant à l'élection de notre Président.

(Applaudissements unanimes)

Point n°1 : Election du Président

M. GAILLARD.- Le point suivant concerne la lecture des articles du Code général des collectivités territoriales portant sur les dispositions réglementaires relatives à la désignation du Président et des vice-présidents. Ce n'est pas une erreur mais il n'y a pas d'article qui soit adapté pour l'élection des présidents des établissements publics territoriaux. Conformément à la réglementation, ces articles du Code général des collectivités territoriales, bien qu'ils mentionnent soit les EPCI soit les Conseils municipaux, s'appliquent aux établissements publics territoriaux. Vous verrez que vous aurez à en faire la traduction. Je vais vous en donner lecture.

Article L 5211-1 : les dispositions du chapitre 1^{er} du titre II du livre 1^{er} de la deuxième partie relatives au fonctionnement du Conseil municipal sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale en tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent titre.

Pour l'application des dispositions des articles L 2121-8, L 2121-9, L 2121-11, L 2121-12, L 2121-19, L 2121-22 et L 2121-27, ces établissements sont soumis aux règles applicables aux

communes de 3.500 habitants et plus, s'ils comprennent au moins une commune de 3.500 habitants et plus. Ils sont soumis aux règles applicables aux communes de moins de 3.500 habitants dans le cas contraire.

L'article L 2121-22-1 s'applique aux établissements publics de coopération intercommunale regroupement une population de 50.000 habitants ou plus.

Pour l'application de l'article L 2121-4, la démission d'un membre de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale est adressée au président. La démission est définitive dès sa réception par le président qui en informe immédiatement... Là, il est écrit le Maire : traduisez... dont le membre démissionnaire est issu.

Article L 2122-1 : Il y a, dans chaque commune, un Maire ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du Conseil municipal.

Article L 2122-4 : Le Conseil municipal élit le Maire et les adjoints parmi ses membres au scrutin secret. Nul ne peut être élu Maire s'il n'est pas âgé de 18 ans révolus.

Les fonctions de Maire sont incompatibles avec l'exercice d'une fonction électorale suivante : président d'un Conseil régional, président d'un Conseil départemental.

Les fonctions de Maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France.

Tout Maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxième et troisième alinéas, cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de Maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive.

Article L 2122-7 : Le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Article L 2122-8 : La séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire... vous voyez que l'on ne parle que de Maire mais c'est applicable également dans notre cas...

Pour toute élection du Maire ou des adjoints, les membres du Conseil municipal sont convoqués dans les formes et les délais prévus aux articles L 2121-10 à L 2121-12. La convocation contient mention spéciale de l'élection à laquelle il doit être procédé.

Avant cette convocation, il est procédé aux élections qui peuvent être nécessaires lorsque le Conseil municipal est incomplet.

Si, après les élections, de nouvelles vacances se produisent, le Conseil municipal procède néanmoins à l'élection du Maire et des adjoints, à moins qu'il n'ait perdu le tiers de ses membres.

Toutefois, quand il y a lieu à l'élection d'un seul adjoint, le Conseil municipal peut décider, sur la proposition du Maire, qu'il y sera procédé sans élection complémentaire préalable, sauf dans le cas où le Conseil municipal a perdu le tiers de son effectif légal.

Article L 2122-10 : Le Maire et les adjoints sont élus pour la même durée que le Conseil municipal.

Toutefois, dans les communes de 1.000 habitants et plus, le mandat de Maire et des adjoints prend fin de plein droit lorsque la juridiction administrative, par une décision devenue définitive, a rectifié les résultats de l'élection des conseillers municipaux de telle sorte que la majorité des sièges a été attribuée à une liste autre que celle qui avait bénéficié de cette attribution lors de la proclamation des résultats à l'issue du scrutin.

Quand il ya lieu, pour quelque cause que ce soit, à une nouvelle élection du Maire, il est procédé à une nouvelle élection des adjoints.

Après une élection partielle, le Conseil municipal peut décider qu'il sera procédé à une nouvelle élection des adjoints.

Quand il y a lieu, en cas de vacances, de désigner un nouvel adjoint, le Conseil municipal peut décider qu'il occupera dans l'ordre du tableau le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste vacant.

Voilà pour ce qui est de la lecture des articles que le règlement oblige à faire.

Nous allons maintenant passer à l'élection du Président.

Je propose la désignation des assesseurs pour constituer le bureau et procéder à cette élection. Il nécessaire à présent de désigner deux assesseurs. Je vous propose de désigner le et la conseillère les plus jeunes de l'assemblée : Mme CAMPOS-BRETILLON et M. RISPAL.

Nous allons procéder à l'élection du Président. Quelles sont les candidats à cette élection ?

M. CAMBON.- *(hors micro)* Président, Au nom des élus Les Républicains, je propose la candidature de Jacques. J.P. MARTIN.

M. GAILLARD.- Y a-t-il d'autre candidat ?

Nous allons procéder au vote.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au vote à bulletin secret)

Le scrutin est clos.

M. RISPAL.- Mesdames, Messieurs, nous allons commencer à dépouiller les bulletins.

(Il est procédé au dépouillement)

M. GAILLARD.- Mes amis, le dépouillement du scrutin a donné le résultat suivant : inscrits 87, votants 85, nuls 3, blancs 12. M. Jacques J.P. MARTIN 70.

(Applaudissements unanimes)

M. Jacques J.P. MARTIN est donc élu.

(M. Jacques J.P. MARTIN prend la présidence du Conseil de territoire)

M. le Président.- Merci Monsieur le doyen.

Tout d'abord, je tiens à vous remercier chacune et chacun d'entre vous. Nous avons procédé, à l'occasion de ce premier vote, à la mise en place d'un processus qui nous dépasse parfois mais qui est important pour chacune de nos communes.

Je constate que votre présence aujourd'hui était justifiée bien sûr par la constitution de cet établissement public territorial mais aussi par volonté de vous impliquer et la passion que nous avons, les uns et les autres, dans nos collectivités : la passion du service public, du service à nos concitoyens, du respect de nos concitoyens et d'une politique adaptée bien sûr à chacune des villes mais une politique qui n'a qu'un seul but : placer nos concitoyens au cœur de nos projets respectifs.

Je me suis forgé, notamment lors de ma présidence de Paris Métropole en 2011, une capacité à trouver des sujets structurants, des convergences, des consensus, des

rapprochements mais aussi peut-être des compromis entre élus dont l'engagement politique ne portait pas a priori à travailler ensemble. Je me disais que si j'obtenais de chacun d'entre vous votre confiance, je saurais, croyez- moi, créer les conditions d'un travail collectif entre nos villes tout en respectant les spécificités communales. Je saurais aussi porter avec vous nos ambitions métropolitaines, nos ambitions territoriales, face à des territoires déjà déterminés à se battre pour prendre notre place ou leur place dans le concert métropolitain. Je pense que notre territoire n'est pas isolé et qu'il faudra qu'il se positionne vis-à-vis des autres.

Il est vrai que, dans un certain nombre de territoires, nous entrons dans une période particulièrement intéressante mais compliquée. Je ne détaillerai pas tout ce que je voulais vous dire ce soir parce que mon collègue M. ADENOT et l'équipe qui a présidé à la préparation de cette première séance, ont été exemplaires eux-mêmes. Et puis surtout, je voudrais te dire, Dominique, comme d'ailleurs à René GAILLARD, que ce que tu as déclaré tout à l'heure, disons que tu as vraiment résumé ce que pensent les élus qui vont constituer ce territoire à partir d'aujourd'hui. L'atmosphère, les conditions dans lesquelles nous le créons, les obligations que cela nous donne et surtout les précautions qu'il faut que nous prenions, mais aussi ce que l'on ne dit pas assez, ce sont les atouts de ce territoire qui seront bien sûr l'addition des atouts de chacune de nos collectivités.

Dans tous les cas, je veillerai, c'est un engagement que je prends vis-à-vis de chacune et chacun des conseillers territoriaux mais aussi des vice-présidents qui vont être élus dans quelques instants, je veillerai à la collégialité de nos travaux en proposant à la fois une conférence permanente de nos Directeurs généraux mais aussi un bureau des Maires qui, à chaque fois qu'il y aura un Conseil territorial, analyseront au préalable les décisions proposées en les analysant avant le passage devant le Conseil de territoire. Le bureau des Maires est important pour moi parce que c'est le lieu où nous allons pouvoir débattre de nos orientations. Ces décisions territoriales devront systématiquement être prises à la condition qu'elles ne remettent pas en cause les schémas locaux et les projets des communes. L'objectif n'est pas de faire une uniformité sur ce territoire mais arriver par l'addition de la diversité de nos atouts mais aussi des caractéristiques de chacune de nos collectivités à une synergie. Ce sera une base pour travailler ensemble.

Face aux difficultés actuelles qui viennent de l'extérieur mais aussi de chacune de nos communes, il faudra que nous ayons des analyses objectives qui nous obligerons, pour que tout fonctionne correctement, de prendre les décisions nécessaires devant le bureau des Maires qui, lui, décidera si nous devons poursuivre ou pas, dans le cadre des compétences obligatoires mais aussi des compétences dont on se dotera le moment venu.

Evidemment, nous sommes à la veille aussi de la création de la Métropole du Grand Paris. C'est seulement après avoir obtenu des éléments beaucoup plus concrets sur les attributions de la Métropole du Grand Paris qui aura à se coordonner aussi avec la nouvelle région Ile de France, que nous aurons à discuter de ces compétences pour voir de quelle façon nous allons les mutualiser et faire en sorte que l'intercommunalité dans laquelle nous entrons, soit un plus pour nos collectivités et non pas un handicap, comme certains pourraient l'imaginer.

Voilà ce que je voulais vous dire tout de suite. En gros pour résumer de façon un peu abrupte, nous devons jouer collectif si nous avons vraiment l'ambition de saisir l'opportunité qui nous est donnée, même si elle ne correspond pas, je me réfère à ce que disait mon collègue M. ADENOT tout à l'heure, à ce que nous souhaitons réellement suite aux travaux que nous avons menés au sein de Paris Métropole. En tout cas, je suis disposé à titre personnel à y consacrer le temps nécessaire pour favoriser une réussite collective car je ne crois pas aux réussites personnelles surtout à l'échelon d'un territoire comme le nôtre.

Merci de m'avoir fait confiance et je ferai tout ce qui est en mon pouvoir pour la mériter dès la première réunion de bureau que nous aurons après cette élection, et après l'élection bien sûr des vice-présidents.

Je crois avoir vu tout à l'heure une ou deux personnes qui voulait dire un mot suite à cette élection.

M. LAFON.- D'abord, je voudrais saluer le nouveau Président du territoire et lui souhaiter évidemment plein de réussite mais une réussite collective pour chacun d'entre nous, dans ses nouvelles fonctions. C'est évidemment un défi auquel nous avons à faire face. Mettre en œuvre une structure que nous n'avons pas forcément tous voulue, en tout cas pas dans ces formes et pas avec ces compétences. On est tous conscient des difficultés que cela représente mais il faut faire de ces difficultés un atout et le faire évidemment avec intelligence. Avec intelligence, c'est aussi prendre en compte tout le passé qui est le nôtre, avec une structure qui ne nous a pas tous réunis dans le passé mais à laquelle beaucoup d'entre nous ont travaillé. Je pense à l'ACTEP qui a travaillé pendant des années sur un certain nombre de projets et je souhaite personnellement que l'on prenne en compte tout ce qui a été fait au niveau de l'ACTEP.

Je voudrais dire au début de ce défi collectif qui est le nôtre, qu'il y a un certain nombre de conditions à sa réussite. Des conditions au moins à court terme et je me permets, Monsieur MARTIN, de les dire publiquement parce que quand les choses sont dites, il me semble qu'elles nous permettent d'avancer de façon intelligente.

M. le Président.- C'est mieux. C'est plus facile.

M. LAFON.- D'abord, je crois que c'est M. ADENOT qui l'a dit tout à l'heure dans son propos, il est extrêmement important que, dans nos modes de décisions, nous soyons sur le principe du consensus. Faire en sorte qu'aucune décision ne s'impose à une commune sans son accord et faire en sorte que les décisions prises au niveau de nos Conseils municipaux soient respectées au niveau du Conseil territorial. C'est une condition, me semble-t-il, indispensable pour la réussite de ce territoire. Bien sûr, cela dépendra de la façon dont nous ferons vivre collectivement les décisions qui seront prises bien entendu par le Président, par le bureau mais aussi de l'implication de chacun des élus. Je souhaite que chacun des élus du territoire puisse participer activement, à travers les commissions, mais aussi qu'avec les élus municipaux qui ne sont pas conseillers territoriaux, nous puissions faire des passerelles pour bien créer ce lien indispensable entre le territoire et les communes.

La deuxième condition de la réussite, me semble-t-il, c'est d'arriver à trouver un équilibre entre nos différentes communes. Nous avons une difficulté. J'espère que nous saurons la résoudre. Cette loi, on a pu la critiquer les uns et les autres mais elle prévoit que les structures intercommunales préexistantes soient transférées automatiquement dans le futur territoire. C'est la loi. Evidemment, nous allons respecter la loi. Nous sommes donc dans une configuration qui n'était pas forcément prévue par le législateur, à savoir que l'essentiel des communes n'était pas dans ces intercommunalités préexistantes. Il n'y avait en effet que deux structures intercommunales : la communauté d'agglomération de la vallée de la Marne regroupant Nogent et Le Perreux et la communauté de communes de Saint Maurice et Charenton. Evidemment, la structure de l'EPT va être impactée, en tout cas à court terme, par ces deux structures et principalement celle de Nogent Le Perreux. Il est extrêmement important, tu le sais Jacques, que nous trouvions un équilibre rapidement pour faire en sorte que nous n'ayons pas une coupure entre les communes qui étaient dans des intercommunalités existantes et celles qui sont qualifiées, je crois d'après la loi, de communes isolées, qui ne le sont plus maintenant. Si l'on veut que notre EPT fonctionne, il est extrêmement important de faire le lien et de gommer cette coupure de départ. Cela passe par une décision que nous devons prendre collectivement assez rapidement.

Et puis la troisième condition, me semble-t-il, qui est totalement indispensable aussi, c'est une transparence totale sur la façon dont nous fonctionnons au niveau de nos communes, sur les compétences qui vont être transférées. Une transparence totale sur les organisations qui vont être transférées. Chacune évidemment avait ses spécificités, qu'elles soient faites au niveau intercommunal ou qu'elles soient faites au niveau des communes. Et pour éviter toute suspicion, il faut justement pouvoir assez rapidement mettre sur la table ces informations pour éviter justement que l'absence d'information se traduise en méfiance. C'est, je pense évidemment, ce que tout le monde souhaite éviter. Là aussi, c'est évidemment de la responsabilité du Président mais aussi de notre responsabilité collective

Je voudrais terminer en disant évidemment que si la création de cet EPT est un défi, c'est un défi à relever. Et comme tu l'as dit, Jacques, comme Dominique l'a dit aussi, nous avons des atouts sur ce territoire qu'il va falloir faire fructifier et développer. Nous sommes, que nous le voulions ou non, dans un système concurrentiel avec les autres territoires qui, parfois, sont plus organisés que nous ne le sommes. Il est donc temps de rattraper le retard par rapport à cela. Et puis, surtout, de voir ce que nous pouvons faire intelligemment ensemble. C'est personnellement l'état d'esprit dans lequel je suis. Et je suis sûr que nous sommes très nombreux dans cette disposition. Bonne chance et bon vent au territoire.

(Applaudissements)

M. HERBILLON.- Merci beaucoup. Je voudrais à mon tour, cher Jacques, cher Président, te féliciter pour ton élection. Je ne doute pas de l'esprit qui animera la présidence de notre territoire, comme vient de le dire mon collègue M. LAFON, dans la transparence, si possible dans le consensus.

Je voudrais ajouter quelques éléments non pas du tout, mes chers collègues, pour doucher votre enthousiasme d'ailleurs relatif vis-à-vis de cette nouvelle structure. Nous sommes en effet nombreux, je veux parler des Maires, à nous être exprimés publiquement lors de nos vœux pour dire nos réserves, nos critiques et pour ma part notre opposition à cette nouvelle organisation territoriale qui s'apparente beaucoup plus à un chambardement que beaucoup d'entre nous n'avons pas souhaité. Les parlementaires qui sont ici, ont tous voté contre cette loi. Il faut simplement le rappeler. La loi de la République s'applique et nous l'appliquons. Mais nous l'appliquerons avec vigilance et avec attention, pour ne pas dire avec réserve.

Pourquoi ? Parce que je crois qu'il ne faut jamais oublier et nous devons veiller les uns et les autres, mes chers collègues, à ne pas l'oublier, que nous sommes placés sous le regard de nos concitoyens. Nous ne sommes pas là dans une assemblée de microcosme, dans un cénacle uniquement tourné vers l'intérieur et vers des affaires qui sont uniquement de l'expertise d'élus. Nous sommes au service de nos concitoyens. Il ne faut jamais oublier cela. Et la condition à mes yeux de la réussite de ce que nous sommes en train de fonder, c'est que cette organisation, mais aussi pour l'échelon supplémentaire de la Métropole du Grand Paris ne pourra fonctionner que si l'organisation est lisible, que si elle est efficace pour nos concitoyens, que si elle est économe de l'argent public, que si elle est peu coûteuse. Si c'est pour rajouter de la confusion, de l'absence de lisibilité, de l'inefficacité et des coûts supplémentaires, je pense que nous aurons échoué.

Je crois très important, pour ma part en tout cas, de le dire très clairement alors que nous sommes en train de constituer ce territoire. Et je souhaite que le Président, les vice-présidents, l'exécutif mais, au-delà, l'ensemble les 90 conseillers territoriaux de ce qui constitue l'un des plus grands territoires de cette Métropole, nous soyons toujours vigilants sur ce point.

Pour terminer et en souhaitant évidemment tout le succès de cette organisation, si ces conditions, celles qu'évoquaient très justement M. LAFON, celles que je me

suis permis à l'instant de rajouter, si ces conditions sont réunies, je pense que cette organisation n'est pas durable et que nous sommes l'objet de curiosité, peut-être un élément d'attractivité pour les chercheurs en sociologie politique qui vont regarder quelle est cette organisation pour le moins atypique.

Entre le citoyen et l'Europe, il y a simplement sept niveaux. Cela n'existe nulle part en Europe. La commune, le territoire, la métropole, le département, la région, l'Etat et l'Europe : à chaque niveau, des assemblées, des élus, sans doute des bureaux, sans doute des fonctionnaires, sans doute des indemnités. Je m'oppose à cette organisation. Je l'ai dit publiquement à l'Assemblée nationale. D'autres de mes collègues l'ont dit aussi. On applique la loi mais je pense que cette organisation à terme n'est pas durable parce qu'elle risque d'être tout simplement illisible pour nos concitoyens, inefficace et coûteuse.

Voilà ce que je voulais vous dire, non pas du tout pour doucher votre enthousiasme mais pour être extrêmement vigilants parce qu'il ne faut jamais oublier que nous sommes sous le regard de nos concitoyens dont l'ambition est de les servir.

(Applaudissements)

M. LACHELACHE.- Merci. Je suis adjoint au Maire à la politique de ville à Fontenay-sous-Bois. Je m'exprime au nom de la municipalité de la ville de Fontenay sous Bois.

Je suis particulièrement fier, Mesdames, Messieurs, chers collègues, Monsieur le Président, de parler en ce jour au nom des collègues de la ville et de la diversité que nous portons dans cette assemblée, fier de cette liste dont nous sommes issus, qui représente la pluralité politique de notre ville et la diversité de notre population. Nous serons porteurs des politiques publiques dont nous sommes chargés dans notre ville. Nous allons siéger au conseil du territoire avec une volonté qui ne faiblira pas mais, j'en suis certain, comme les autres représentants de cette ville, nous allons siéger avec un objectif : notre ville, l'avis de ses habitants, la vie des habitants de ce territoire où l'enjeu écologique devra forcément être présent dans nos priorités. Nous sommes attentifs aux inquiétudes qui sont exprimées ce jour par les salariés sur la construction de cet établissement public. Soyez certains que vous saurez nous trouver à vos côtés pour que, ensemble, nous continuions à défendre le service public et le droit.

Ces réformes institutionnelles, nous ne les avons pas voulues, nous ne les avons pas choisies. On nous a présenté une simplification administrative où l'on a ajouté un mille-feuille avec une distance encore plus importante dans les relations avec les citoyens, un déficit de démocratie dans sa construction. Les périmètres du territoire nous ont été imposés et ce, contre l'avis de l'ensemble des villes concernées. Cela nous inquiète. Ce baroud territorial ne répond pas aux enjeux, ne répond pas à la nécessaire mise en place de l'intercommunalité de projets. Nous croyons à l'intercommunalité de projets et nous l'avons faite vivre dans notre ville avec, par exemple, la mission locale et maison de retraite intercommunale Hector Malot. Nous n'avons pas une vision de Fontenay fermée sur elle-même. Notre ville est à l'image de la société. Elle est ville monde. Cet établissement public territorial est en construction. Nous pouvons relever le défi d'en faire aussi un objet de démocratie. C'est le sens des propositions que nous vous faisons.

Nous comprenons la raison de mettre l'ensemble des Maires vice-présidents. C'est leur fonction, le sens qu'ils portent à l'intérêt de leur ville et la construction de cet EPT. Ils en ont toute la légitimité. Cependant, nous pensons qu'il faut que nous trouvions ensemble les moyens d'impliquer au mieux les conseillers territoriaux à travers, par exemple, la présidence de commission mixte paritaire et à l'image de notre territoire. De la même façon, nous réaffirmons notre volonté qu'aucune décision ne soit prise sans l'accord des villes concernées. Nous avons du travail devant nous. Soyez convaincus que nous sommes décidés à y contribuer. Merci.

(Applaudissements)

M. le Président.- Une dernière intervention ?

M. COCQ.- Merci Monsieur le Président.

Je tenais à dire et à rappeler à mes collègues que siéger au sein de cet établissement public aujourd'hui est un devoir de représentation qui s'impose à nous au regard de l'évolution institutionnelle imposée par le chef de l'Etat et son Premier ministre mais aussi du mandat que nous avons sollicité en 2014 auprès de nos concitoyens dans nos différentes villes. C'est en effet dans le cadre communal que s'est exprimée la souveraineté populaire. C'est d'elle que nous tenons notre seule légitimité et celle-ci est directement reliée aux orientations et engagements sur la base desquels nous nous sommes présentés devant les électrices et les électeurs.

Dire cela, c'est déjà interroger l'action de la légitimité qui est la nôtre en tant que conseillers territoriaux. Celle-ci découle aujourd'hui d'un scrutin indirect au sein de nos différentes assemblées. Mais elle est aussi le fruit d'une construction artificielle. Cet EPT 10 qui n'est pas un EPCI institué sur la base d'un regroupement volontaire de projets, comme pouvaient l'être ceux nés après les lois de 1992 ou 1999, mais bien le résultat d'un acte d'autorité. Notez que je ne demande pas ici et que je ne demande pas pour autant à ce stade l'élection au scrutin universel direct au sein des EPT car je sais que celle-ci créerait aussi une double légitimité au sein d'un même territoire. Ce serait alors le préalable, moyennant le transfert de compétences de la commune vers la Métropole ou les ETP que nous avons sous les yeux, à la dévitalisation programmée des communes pourtant structures de base de notre champ démocratique. Voilà qui fera sans doute l'objet de débats entre nous d'ici à 2020.

L'objet de mon propos est donc ici de nous interroger sur la nature du mandat qui nous fait siéger dans cette assemblée. Elu de territoire, je me considère pour ma part tout à la fois représentant de ma collectivité mais aussi dépositaire, certes partiel, du choix d'orientations majoritaires qui a été donné par les Campinois. Cette double dimension, j'entends la porter dans sa dualité au sein de cet EPT. Je connais et reconnais les rapports de forces et le fait majoritaire qui existent sur nos 13 villes et j'en prends acte. Dans ce cadre, j'apporterai ma contribution et ma réflexion aux projets qui, en servant l'intérêt général, ne vont pas à l'encontre des intérêts campinois. Mais je porterai en parallèle l'humanisme radical et les aspirations de transformation sociale, écologique, démocratique et républicaine pour lesquelles mes mandants m'ont élu. Naturellement, faire vivre ces idées va dessiner une majorité et une opposition constructive au service de l'intérêt. Celle-ci n'est pas compatible avec le fait d'acter une co-gouvernance transpartisane. On ferait croire de la sorte qu'il est des décisions qui s'imposent à tous quelles que soit les orientations des villes. La politique ferait ainsi disparaître le politique derrière la technocratie. Ce serait remplacer le gouvernement des idées par celui du consensus au centre anesthésiant et donc occulter la volonté populaire.

Je tiens enfin par-dessus tout à ce qu'aucune décision prise dans le cadre de l'intercommunalité, ne puisse s'imposer aux communes contre leur volonté. C'est bien la commune qui reste le cadre de base de la souveraineté populaire. De ce point de vue, les outils de dialogue et de discussion existent déjà pour que les Maires de nos communes travaillent dans la collégialité et dans le respect des prérogatives de chaque ville. Or, désormais, si l'exécutif devait être partagé, je ne peux pas croire qu'une prise de décision au sein de l'EPT, ne s'imposerait pas aux autres villes. Et malgré vos déclarations, Monsieur le Président, tout à l'heure, je suis trop friand de Machiavel pour croire à la disparition du rapport de force au sein de notre exécutif. J'ai d'ailleurs bien entendu mon collègue M. HERBILLON dire à l'instant que le consensus se ferait autant que faire se peut. Je ne mettrai donc pas le doigt, pour ma part, dans l'engrenage qui, par l'EPT, nous lierait les mains devant nos concitoyens.

Enfin, mes chers collègues, pas plus que je n'ai comme vous la mémoire courte, je sais comme vous que l'organisation institutionnelle d'un territoire n'est jamais un projet neutre mais que celle-ci répond toujours au contraire à un projet politique dédié. Mon opposition farouche à la réforme territoriale dans son ensemble et à la loi NOTRe en particulier en ce qu'elle est une atteinte à nos pratiques démocratiques, m'invite à ne pas sauter à pieds joints, dès la création des ETP et à m'inscrire dans les pratiques post-démocratiques que certains voudraient voir régir notre République.

C'est pourquoi, si je prends acte du rapport de force politique et que je le reconnais comme tel, comme ma collègue Mme FENASSE, je ne prendrai pas part au vote sur les vice-présidences.

M. le Président.- Très bien. Nous allons conclure sur ces interventions.

Je dirai simplement pour être bref, que, dans la loi qui a créé la Métropole du Grand Paris et les établissements publics territoriaux, si nous devons nous investir réellement dans l'un des niveaux, c'est bien celui des établissements publics territoriaux, même s'ils ne représentent pas réellement des structures d'intercommunalité traditionnelles. Pourquoi ? Simplement parce que ce serait pour nous une façon de faire grandir les communes tout en les conservant. L'intercommunalité n'a d'intérêt que si elle se construit sur la base de projets et si elle ne remet pas en cause les choix des communes dont vous êtes les représentants au sein desquels nous sommes, redevables devant nos concitoyens.

Je dirai pour terminer sur cette intervention, que les Maires sont dépositaires du suffrage universel. Vous l'avez évoqué à l'instant. Ils se sont toujours insurgés contre tous les processus technocratiques qui semblent leur échapper. Et c'est le cas puisque la légitimité de la Métropole du Grand Paris est au second degré. Il est évident que cette légitimité doit s'accompagner d'une approche beaucoup plus partagée que s'il y avait réellement, comme dans nos communes, une majorité élue du suffrage universel direct. Ce que je voudrais dire, c'est qu'entre la commune et l'intercommunalité, si tant est que l'on puisse appeler intercommunalité cet établissement public territorial, faut-il choisir ? Moi je pense que non, il ne faut pas choisir. Ce sont les deux mais à condition qu'on les utilise à bon escient et pour des compétences qui le méritent. Les réalités de chaque territoire dépendent souvent de leurs voisins et les limites administratives ne seront pas les plus pertinentes au fur et à mesure du développement de nos collectivités.

C'est désormais l'organisation d'une interdépendance qui doit être notre nouvel horizon. Seulement, pour aller dans le sens des différentes déclarations, tout cela doit se faire en respectant la spécificité de chaque commune, dans le cadre d'une organisation territoriale qui précise bien cela. C'est le combat dont parlait M. ADENOT tout à l'heure et qui est sorti dans le cadre de la mission de préfiguration à 94 % des élus qui siégeaient. Nous revendiquons pour les territoires qu'ils gèrent les services avec les communes et que la Métropole s'occupe du niveau stratégie.

Voilà ce que je voulais vous dire. Je suis certain que nous sommes tout à fait en phase sur le rôle que nous voulons faire jouer à cet établissement public territorial. Arriverons-nous, cher Monsieur, souvent au consensus ? Je le ne le sais pas. Je sais en revanche que nous avons la capacité à avoir des convergences, des compromis et puis des orientations communes sur des sujets techniques. Nous avons appris à le faire dans le cadre de grands syndicats. Jusqu'à preuve du contraire, certains datent de plusieurs dizaines d'années, si ce n'est pour certains au-delà du centenaire. Nous avons réussi à produire des orientations qui permettaient de satisfaire chacun des adhérents.

L'objectif bien entendu, je rappelle ce que disait M. ADENOT, est que nous nous sommes déjà mis d'accord sur la reconnaissance du fait majoritaire et sur une gouvernance partagée et sur un bureau qui reflète la diversité de nos communes.

Je vous remercie de ce moment d'échange. Nous allons passer maintenant à l'élection des vice-présidents.

Point n°2 : Détermination du nombre de vice-présidents

M. le Président.- Il me faut, dans un premier temps, vous proposer la délibération 2 concernant le nombre de vice-présidents. Nous avons la capacité à avoir un nombre ne pouvant excéder 20 % du nombre total des membres. Autrement dit, nous avons la capacité à créer 18 postes de vice-président. Après échange entre nous, entre les Maires, et en application bien sûr de cet article que je viens de rappeler, nous proposons la création de 12 postes de vice-présidents qui correspondent bien sûr au nombre de collectivités qui siègeront en tant que vice-présidentes.

Je vous propose comme la loi l'autorise de ne pas voter à bulletin secret. Je vous propose par conséquent cette délibération, à savoir le nombre de vice-présidents que nous souhaitons vous proposer, 12 vice-présidents.

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Je vous remercie. Nous allons procéder à présent à l'élection des vice-présidents.

Point n°3 : Election des vice-présidents du Conseil de territoire

M. le Président.- Je vais à présent vous faire une proposition portée par un certain nombre d'entre vous : nous avons la possibilité de procéder de la façon que je vais vous expliquer. Le document qui va vous être distribué reflète l'accord entre l'ensemble des Maires sur la composition du bureau et par conséquent sur la liste et l'ordre dans lequel les vice-présidents vont vous être proposés au vote. L'organisation est basée sur un point clair, très simple : l'appartenance politique et le nombre décroissant d'habitants.

Y a-t-il une demande de la part d'un conseiller territorial d'un vote à bulletin secret ? Il n'y en a pas.

(Applaudissements)

On va vous distribuer les documents et c'est sur la base de ce document que je vais vous appeler à voter poste par poste parce qu'il ne faut que nous élisions une liste mais bien chacun des vice-présidents.

(La liste des vice-présidents est distribuée)

Très bien. Je résume le document. Dans l'ordre, nous avons Saint Maur, M. BERRIOS, Champigny M. ADENOT, Maisons-Alfort .M HERBILLON, Fontenay M. VOGUET, Vincennes M. LAFON, Le Perreux M. CARREZ, Charenton M. BRÉTILLON, Villiers M. BENISTI, Saint Mandé M. BEAUDOIN, Joinville M. DOSNE, Bry M. SPILBAUER et Saint Maurice M. CAMBON.

Je vais procéder maintenant au vote vice-président par vice-président puisque c'est une obligation du Code des collectivités territoriales. Je demanderai quelles sont les abstentions, les votes contre mais à main levée s'il vous plaît.

(Il est procédé au vote de chaque vice-Président)

Félicitations à chacun des élus au bureau du territoire.

(Applaudissements)

Lors de la prochaine séance qui devrait se tenir début février, nous vous informerons des compétences et les délégations de chacun, qui sont encore en cours de discussion entre nous.

Je vais vous rappeler simplement les compétences des territoires. En propre, c'est l'assainissement et l'eau, la gestion des déchets ménagers et assimilés, le plan climat air énergie, le PLU, l'action sociale d'intérêt territorial, les équipements culturels et sportifs d'intérêt territorial. Nous aurons ensuite mais il faudra attendre la mise en place de la Métropole, trois compétences partagées avec la Métropole soit l'aménagement, opération d'aménagement, action de restructuration urbaine, construction de réserves foncières, le développement économique, zone activité, action de développement économique et l'habitat, je pense notamment aux OPH, amélioration du parc immobilier bâti, réhabilitation et résorption de l'habitat insalubre.

Voilà. Nous sommes maintenant dans un processus de construction. Au sein du bureau, nous allons réfléchir à la répartition de ces compétences le plus rapidement possible.

Point n°4 : Délégation d'attributions du Conseil de territoire au Président

M. le Président.- Après examen des modifications proposées préalablement par les Maires, il apparaît que les délibérations 4 et 6 adressées aux conseillers de territoire ne reflétant pas en totalité les demandes de modification, je propose que nous reportions ces deux points à l'ordre du jour du prochain conseil.

Je vous remercie.

Point n°5 : Détermination de la composition du bureau

M. le Président.- Il est proposé que le bureau du Conseil de territoire soit composé du Président du Conseil de territoire et des vice-présidents du Conseil de territoire.

Y a-t-il des commentaires, des abstentions ?

M. CARREZ.- *(hors micro)* Je voudrais faire une observation sur ce point. Vous l'aurez peut-être observé mais ici, il n'y a que des hommes.

(Applaudissements unanimes).

Il est donc indispensable et il faut que les modalités soient évoquées rapidement, que des femmes viennent nous rejoindre. Voilà ma proposition.

(Brouhaha)

M. VOGUET.- *(hors micro)* Je fais observer que c'était une proposition qui a été faite par mon collègue M. LACHELACHE dans son intervention.

M. CARREZ.- *(hors micro)* Vous voyez la convergence entre nous.

M. le Président.- Déjà !

M. CARREZ.- (*bors micro*) Concrètement, on peut consigner qu'il faut associer au bureau des présidents de commission avec un nombre égal d'hommes et de femmes.

M. le Président.- Nous avons évoqué cette possibilité mais cela fera l'objet d'un prochain Conseil. Si demain, il y avait des évolutions dans le bureau, on tiendrait compte de cet élément pour faire évoluer la composition du bureau.

Dans un premier temps, au plan du symbole et de la volonté politique, nous avons estimé qu'il était bon que le premier bureau soit composé des Maires, pour bien montrer notre détermination à travailler ensemble. Ensuite, nous ferons évoluer sa composition.

(Il est procédé au vote)

Je vous remercie.

Point n°6 : Délégation d'attributions du Conseil de Territoire au Bureau

M. le Président. Comme nous l'avons vu tout à l'heure, ce point est reporté à l'ordre du jour du prochain conseil.

Point n°7 : Autorisation de signature du Président des conventions de mise à disposition de service des communes membres

M. le Président.- Vous avez compris que, dans ce fonctionnement transitoire et le début du fonctionnement entre les communes et le territoire, il faudra procéder à un certain nombre de conventions pour faire en sorte que, dans les compétences concernées, il puisse y avoir des mouvements entre les deux. Ces conventions que nous avons reçues, vous les avez reçues en pièces jointes, sont des conventions de mise à disposition des services avec les communes membres, à savoir Bry sur Marne, Champigny sur Marne, Joinville le Pont, Saint Mandé, Saint Maur des Fossés, Saint Maurice, Villiers sur Marne et Vincennes. C'est sur ce point que le rapport n°7. Il vous est présenté ces conventions pour que nous puissions commencer conjointement à travailler sur ces mouvements. Je vous demande l'autorisation de signer ces conventions de façon à faire en sorte qu'il y ait un exercice des compétences.

Y a-t-il des remarques ?

(Il est procédé au vote)

Je vous remercie.

Point n°8 : Détermination de nom de l'établissement public territorial

M. le Président.- Je retire ce point parce que nous n'avons toujours pas trouvé la substantifique moelle pour arriver à une proposition correcte qui nous permettra de passer du T 10 à quelque chose de beaucoup plus compréhensible, je dirais cohérent, avec le territoire. Dans la mesure où nous ne vous proposons pas ce soir un ou deux noms et, comme nous le ferons au Conseil suivant, je ne vous interdit surtout pas de nous envoyer vos idées. Si vous avez des idées, vous n'hésitez pas à nous les faire parvenir. Merci.

Je pense que la séance est bien avancée. Je pense qu'elle est même terminée.

(Applaudissements unanimes)

(La séance est levée à 17 h 20)
